

Date	25 novembre 2024
Destinataires	Les courtiers mandataires, les courtiers du Lloyd's, les agents de gestion, les responsables de la conformité et les tiers administrateurs
Objet	Canada: Déclarations réglementaires de fin d'exercice pour les affaires Automobile (Canada) – Date limite (le 3 janvier 2025)
Pièce jointe	Tableau des codes de risque: Annexe A (codes de risque Automobile) et Annexe (Automobile)

<i>Objectif:</i>	Rappeler à tous les intéressés leur obligation de se conformer aux exigences réglementaires concernant la branche Automobile
<i>Intéressés:</i>	Tous les courtiers mandataires qui souscrivent l'assurance automobile
<i>Branche d'assurance:</i>	Automobile
<i>Province :</i>	Canada
<i>Date d'effet:</i>	Immédiatement

Ce que vous devez savoir

Les autorités provinciales attachent une grande importance à l'exactitude des déclarations réglementaires au Canada et les soumettent à un contrôle minutieux. Toute infraction aux normes réglementaires du Lloyd's, ou tout autre participant sur le marché du Lloyd's, l'exposerait à des sanctions. Par conséquent, il est impératif que toutes les données non déclarées concernant les affaires Automobile soient déclarées à temps afin d'éviter de compromettre le maintien de vos mandats du Lloyd's.

Les affaires Automobile pour l'année 2024 (primes, sinistres payés et provisions pour sinistres en suspens) doivent être **déclarées au plus tard le 3 janvier 2025**.

Les affaires Automobile sont assujetties à la déclaration obligatoire de données. Les affaires Automobile au Canada doivent être traitées par le système Comptabilité et règlement de Lineage, ce qui répond automatiquement aux exigences de déclaration réglementaires. La déclaration doit inclure les codes de risques applicables (une liste des codes de risque est jointe dans l'Annexe A).

Rappel:

Les affaires Automobile au Canada :

- Doivent être souscrites par l'intermédiaire de courtiers mandataires du Lloyd's dûment autorisés;
- Ne peuvent être souscrites sur le marché libre ni au moyen de fiches de souscription;
- Doivent être traitées dans Lineage.

Ce que cela signifie pour vous

À l'approche de la clôture de l'exercice, permettez-moi de souligner l'importance de déclarer les affaires Automobile pour l'année 2024 (primes, sinistres payés et provisions pour sinistres en suspens) **au plus tard le 3 janvier 2025** afin que les Souscripteurs du Lloyd's puissent respecter les exigences réglementaires et ainsi éviter des pénalités.

Si vous ne réglez pas les transactions pour les risques et les sinistres via Lineage ou Xchanging, nous vous invitons à contacter info@lloyds.ca pour toute question et/ou pour organiser une session de formation sur Lineage afin que nous puissions vous aider tout au long du processus.

Le tableau précisant les exigences de déclaration et les codes de risque pour les affaires Automobile visés par ces exigences est joint au présent bulletin.

Nous vous remercions pour vos efforts. Nous comptons sur notre collaboration commune pour que toutes les déclarations afférentes à 2024 soient effectuées à temps.

Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter lloydscanada@lloyds.com.

Nicole Seymour

Responsable de la réglementation et de la conformité

Lloydscanada@lloyds.com

TABLEAU - ANNEXE A (CODES DE RISQUE - AUTOMOBILE)

Affaires déclarées dans Lineage et réglées par Velonetic (précédemment appelé Xchanging) doivent utiliser les codes de risque suivants :

Codes de risque	
MG	USA AND CANADA MOTOR VEHICLE PHYSICAL DAMAGE
MH	USA AND CANADA MOTOR VEHICLE THIRD PARTY LIABILITY
MI	USA AND CANADA DAMAGE AND THIRD PARTY LIABILITY

TABLEAU - ANNEXE B (AUTOMOBILE)

Affaires déclarées dans Lineage et réglées par Velonetic (précédemment appelé Xchanging).

Types de risques	Branche	Codes de risque
1. Voitures de tourisme – Québec seulement	Automobile	MG, MH, MI
2. Parc automobile	Automobile	MG, MH, MI
3. Véhicules utilitaires tarifés individuellement (IRCA) – Partout où le Lloyd's est agréé	Automobile	MG, MH, MI
4. Garantie Dommages matériels -Parc automobile	Automobile	MG
5. RC automobile des non-propriétaires – (FPO n° 6, FPS n° 6, FPQ n° 6)	Automobile	MI
6. Formule des garagistes	Automobile	MI
7. Véhicules Divers – Partout où le Lloyd's est agréé	Automobile	MG, MH, MI